

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DFA 4G Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en faveur des établissements de vente de phonogrammes.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'article 1464 M du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation le projet d'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en faveur des établissements de vente de phonogrammes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Il est décidé d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour la fraction taxée au profit du département de Paris, la valeur ajoutée des établissements ayant pour activité principale la vente de phonogrammes et qui remplissent les conditions prévues à l'article 1464 M du code général des impôts.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO